

Le Plan bocage c'est trop bien !



Pourquoi un plan de sauvegarde du bocage ?

Parmi les nombreux paysages qui composent la Bourgogne, le bocage est un élément essentiel de son patrimoine naturel. Il occupe en effet la majeure partie de l'espace rural bourguignon : ce sont près de 40 000 km de haies qui sillonnent le territoire régional.

Avec l'évolution des techniques et des pratiques agricoles, avec les remembrements, 40 % de ces haies ont disparu en 50 ans. Celles qui restent sont souvent victimes de tailles régressives ou d'un manque d'entretien et ne sont finalement pas remplacées. Malgré certaines tentatives de préservation, la haie n'a cessé de régresser dans la région.

Dans ce contexte, la Région Bourgogne, dans le cadre de sa politique en faveur de la biodiversité, a décidé que la reconstitution du bocage constituait un axe majeur de sa politique environnementale. Elle a défini un « plan bocage » suivant 3 axes d'intervention :

- un appel à projets annuel pour la plantation et la réhabilitation de haies
- la plantation de haies dans le cadre de travaux connexes au remembrement
- les actions de communication et de sensibilisation



L'appel à projets « Bocage et Paysages » constitue la colonne vertébrale de ce plan bocage. Depuis 2005, il permet chaque année d'encourager et de soutenir des initiatives de plantation et de restauration de trames bocagères s'inscrivant dans une réflexion globale d'aménagement du territoire. Cet appel à projets s'adresse à l'ensemble des Bourguignons : communes, groupement de communes, établissements publics, lycées, agriculteurs, associations, propriétaires privés, ...

Le bocage, un atout pour notre territoire ...

Paysage : le bocage fait partie du patrimoine naturel le plus caractéristique de la région. Les haies structurent le paysage en mettant en évidence les éléments naturels. Dans certains contextes, elles peuvent contribuer à intégrer du bâti, ce qui apporte une valeur ajoutée au paysage,...

Tourisme et cadre de vie : les haies représentent un attrait touristique et apporte une plus-value du cadre de vie de nos terroirs.

Régulation climatique : la haie joue un rôle de régulateur microclimatique ; en été, elle offre ombre et fraîcheur ; l'hiver, elle offre une protection contre les vents froids et lutte contre les phénomènes de congères par temps de neige,...

Qualité de l'eau : les haies limitent la turbidité des eaux de surface et favorisent la dégradation des polluants. Elles améliorent l'infiltration, permettant ainsi une meilleure alimentation des nappes souterraines.

Sols : en freinant le ruissellement de l'eau de pluie, les haies stockent la terre en amont et limitent l'érosion superficielle des sols.

Biodiversité animale et végétale : les haies constituent des milieux indispensables pour l'alimentation et l'abri de nombreuses espèces d'oiseaux, de petits mammifères et d'insectes. Reliées à des bois, elles jouent le rôle de corridors biologiques pour le déplacement des espèces et limitent la fragmentation des habitats naturels. Elles participent également à la conservation de la diversité génétique.

Productions utiles à l'homme : les haies apportent des fruits et des baies, elles sont également source de plantes médicinales. La présence d'espèces mellifères favorise la production de miel. Les produits de taille offrent du bois de chauffage et les résidus peuvent être compostés,...

L'appel à projets « Bocage et Paysages » en quelques chiffres...

Depuis 2005, 6 appels à projets se sont succédés, 250 projets ont pu être retenus représentant la plantation d'un linéaire total d'environ 300 Km de haies et de 11 ha de bosquets sur l'ensemble de la Bourgogne.

Le plan bocage c'est aussi une action en faveur des abeilles...

La Région incite les porteurs de projets à implanter des essences mellifères dans leurs projets de plantation. Un minimum de 6 essences mellifères est exigé afin de diversifier les sources de pollen.

... et des critères techniques à respecter :

- l'utilisation d'essences locales non ornementales
- la proscription de résineux en plantation
- l'obligation de mise en œuvre des différentes étapes de plantation : travaux de préparation du sol, plantation des essences retenues, paillage de protection contre la concurrence herbacée, protection contre les dégradations des animaux
- le respect de la période de plantation et des règles de distance de plantations
- l'entretien est obligatoire durant les trois premières années suivant la plantation
- des plantations à réaliser en dehors des zones urbanisées et à urbaniser, et sur du parcellaire non bâti,
-



Le dernier appel à projets « Bocage et Paysages » 2011 a été lancé officiellement en avril dernier, la date de clôture pour les candidatures est fixée au 18 juillet 2011.

Marie THOMAS - Conseil régional

Pour en savoir plus sur
le Plan Bocage rendez-vous sur
www.cr-bourgogne.fr

